



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

---

LUNDI 12 OCTOBRE 2020 - 19H00

Séance n°2020/08

---

L'An Deux Mille Vingt

et le **douzième** jour du mois d'**octobre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **huit octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Maire ;

M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire ;

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, Mme Nicole MAZOT, M. Thibaud MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ (arrivée à 19h10), Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Mme Patricia COSTERASTE donne procuration à M. Jérôme LOPEZ.

**Membres absents :**

Mme Gwendoline ATTIA-DESJOUIS - M. Thibaud LE NEUDER – Mme Géraldine LEFEBVRE – M. Patrice ROBERT – Mme Maguelone LANAU ALBOUY.

**Secrétaire de séance :**

Mme Palma PERRONE VASSALO.

**Etaient également présents :**

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux.

*Pour la première fois, M. le Maire doit évoquer l'urgence de cette convocation du conseil municipal. Il rappelle le texte de loi (loi n°2019-819 du 1<sup>er</sup> août 2019 du CGCT – article L2121-12) qui précise que le délai de convocation est fixé à cinq jours francs mais qu'en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour. Il doit rendre compte de cette urgence afin que le conseil municipal s'y prononce.*

**■ VOTE :**

*Votants : 22*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 3*

**VOTE A L'UNANIMITE**

*M. le Maire informe le conseil municipal du décès de M. Jean-Marie FERRARI et de M. Henri DOUTRES, ancien combattant.*

*Sur la crise sanitaire, il indique que nous serons en couvre-feu très prochainement et que des mesures plus drastiques vont être annoncées.*

*Il évoque aussi l'épisode cévenol des 19 et 20 septembre 2020, précipitations importantes autour du Pic Saint Loup et remercie tous les acteurs : pompiers, agents municipaux, CCGPSL (prêt de matériel et personnel) et Département de l'Hérault (sécuriser routes) de leur disponibilité et de leur accompagnement durant ces inondations.*

*Les pompiers de la commune en renfort avec ceux de Claret ont assuré les premiers secours aux victimes.*

*M. Combernoux va prendre attache avec les services de l'état afin de mettre en place un plan de prévention autour du Terrieu. Un courrier co-signé avec M. le Maire de Valflaunés sera envoyé à M. le Sous-Préfet afin de prévenir une inondation autour du Terrieu.*

*Nous n'avons pas eu à déplorer de dégâts humains mais des dégâts psychologiques. Relogement de deux familles, accompagnement et soutien. Remerciement aux agents de la commune pour cet élan de solidarité.*

*M. Trocellier intervient en remerciant les agents de la commune qui ont participé. Il demande à mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PSC). Nous devons montrer un conseil municipal uni et solidaire dans ces moment-là.*

*M. le Maire répond que le PCS n'a pu être mis à jour depuis les dernières élections. De ce fait, averti au milieu de la nuit du 19 septembre, nous n'avons pu anticiper. Je suis d'accord, il ne faut pas en faire une affaire d'opposition.*

## **2020/10-00 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Palma PERRONE VASSALO a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**■ VOTE :**

*Votants : 22*

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

***M. le Maire intervient sur l'élaboration du futur PLU en concertation avec Mme Berti, depuis plusieurs mois et les différentes stratégies évoquées pour permettre l'activité économique sur l'avenue Louis Cancel.***

***Sur cette avenue, trois propriétés (grange Bastet, propriété Jaoul et propriété Serres) sont désignées.***

***Lorsque le projet de halle a été évoqué par le groupe majoritaire, j'ai rencontré M. Pierre Serres pour sa propriété avec son conseiller financier, il y a un an, qui ne voyait plus l'utilité de garder cette propriété.***

***Puis des éléments survenus (élections municipales et crise sanitaire) ne nous ont pas permis de continuer ce projet d'achat.***

***Très récemment, un courrier est arrivé nous informant d'une vente aux enchères de ce bien pour un montant de 140.000 € le 19 octobre 2020.***

***Lors de nos discussions avec sa conseillère on avait évoqué une proposition de prix à 320.000 €.***

***La procédure d'enchères va relativement vite et nous nous sommes mis en relation avec notre notaire, M. VIALLA, afin que la somme de 320.000 € soit le 16 octobre sur le compte du créancier afin de ne pas léser M. Pierre SERRES et d'arrêter la procédure.***

***M. Trocellier intervient sur le processus qui nous a amené à cette décision et s'interroge sur l'estimation du bien. Vous ne voulez pas léser la personne mais aussi ne pas léser les trévisois contribuables, on pourrait penser qu'il y a une entente entre vous et le propriétaire.***

***M. le Maire intervient, il faut oublier les enchères et imaginer un bien en zone U, un aménageur rase et construit 12 à 15 appartements pour un prix de 500.000 €.***

***Je pense que c'est un prix correct entre la collectivité et le propriétaire.***

***M. Combernoux intervient sur l'estimation des 140.000 €, c'est la dette de M. Serres. L'estimation des services des domaines est de 312.500 € avec une majoration du prix jusqu'à 15%.***

***M. Trocellier demande le pourcentage des frais de notaire.***

*Il lui est répondu 7% de plus.*

*M. le Maire indique que sur ce bien, il y a deux parcelles, une parcelle en zone inondable et une constructible.*

*Le projet se décompose :*

- parcelle AP92 : bâti*
- parcelle AP 90 : stationnement sans goudron – revêtement naturel.*

*Une discussion s'engage sur le revêtement du parking (goudronné ou pas).*

*Mme Barthez demande plus de visibilité sur ce projet et si une réflexion a été faite avec les commerçants et demande à être associée à ce projet.*

*M. Le Maire répond que l'on avancera sur le projet, dès que l'acquisition sera effective.*

*Un groupe de travail sera constitué mené par Mme Costeraste, des conseillers municipaux, l'association des commerçants et des consommateurs.*

*M. Trocellier intervient en demandant que signifie « halle gourmande ».*

*M. le Maire répond que le sujet de ce soir est l'acquisition du bien et non le projet de halle.*

*M. Combernoux explique que le projet de construction est sur une co-construction donc on démarre avec acquisition du bien. A ce jour, il est impossible de vous présenter un projet. Pour maintenir une activité économique, il y a des endroits stratégiques, le bien se vend donc on l'achète comme le PLU nous le suggère.*

*M. Trocellier rajoute que à chaque projet on impose un point de départ sans mesurer les contraintes qui peuvent apparaître comme par exemple « le marché »*

*M. le Maire termine sur ce sujet en mentionnant que dès que le projet sera avancé le conseil municipal en sera informé.*

*Nous passons au vote de la délibération.*

## **TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE**

### **2020/027 Acquisition parcelles cadastrées section AP n°90 et 92, 7 Rue de la Grenouille appartenant à M. Pierre SERRE**

† Rapporteur : M. le Maire

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Afin de favoriser et pérenniser l'activité commerciale de proximité sur la RD17 - Avenue Louis Cancel, la Commune a pour projet la création de halles gourmandes.

Il est donc proposé l'acquisition des biens à la vente, appartenant à M. Pierre SERRE, cadastrés section AP n°90 et 92 au 7 Rue de la Grenouille.

Le service des Domaines s'est prononcé quant à la valeur vénale des biens et a estimé l'ensemble à 312 500 €.

Cependant, après divers échanges entre M. le Maire et M. Pierre SERRE, un accord a été fixé sur un prix d'achat total de 320 000 €, se décomposant comme suit :

- **300 000 € pour la parcelle bâtie cadastrée section AP n°92,**
- **20 000 € pour la parcelle non bâtie cadastrée section AP n°90.**

Il est donc proposé à l'ensemble du Conseil Municipal :

- **d'approuver** cette acquisition ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.  
Tous les frais inhérents seront à la charge de Commune, frais de notaire compris.

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le mercredi 7 octobre 2020 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 22</i> <i>Pour : 18</i> <i>Contre : 4</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p>
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h45.

**La secrétaire,  
Mme Palma PERRONE-VASSALO.**

Procès- verbal – conseil municipal du 12 octobre 2020

Les membres,

<b>Jérôme LOPEZ</b>	<b>Patricia COSTERASTE</b>	<b>Jean-Marc SOUCHE</b>	<b>Christine OUDOM</b>
<b>Patrick COMBERNOUX</b>	<b>Palma PERRONE VASSALO</b>	<b>Luc MOREAU</b>	<b>Gwendoline ATTIA DESJOUIS</b>
<b>Stéphane GOULLIER</b>	<b>Antoine FLORIS</b>	<b>Alain GIBAUD</b>	<b>Marguerite BERARD</b>
<b>Thibaud LE NEUDER</b>	<b>Géraldine LEFEBVRE</b>	<b>Vanessa DURIEUX</b>	<b>Rémi GERBAUD</b>
<b>Kelly BEST</b>	<b>Nicolas GASTAL</b>	<b>Sophie GUIGNARD</b>	<b>Nicole MAZOT</b>
<b>Thibaut MARTINEZ</b>	<b>Isabelle POULAIN</b>	<b>Patrice ROBERT</b>	<b>Christian GRAMMATICO</b>
<b>Lionel TROCELLIER</b>	<b>Maguelone LANAU ALBOUY</b>	<b>Magalie BARTHEZ</b>	